



Commune de Curtilles Municipalité

**Préavis no 2024 - 05
au Conseil général du 20 juin 2024**

**Réfection des routes cantonales de
Lucens, de Romont et Chesalles
à l'intérieur de la localité de Curtilles :
Confirmation du Préavis 2023-06**



Table des matières

1	Préambule	page 2
2	Procédure à suivre	page 2
3	Résultats de la mise à l'enquête publique	page 3
4	Étape actuelle	page 3
5	Conclusion	page 4

1) Préambule

En date du 12 octobre 2023, sur la base du Préavis n° 2023 – 06, les membres du Conseil Général ont accepté le montant et les modalités du financement de la rénovation des routes cantonales de Lucens, de Romont et Chesalles à l'intérieur de la localité de Curtilles. Les principaux travaux prévus dans ce projet ont ainsi également été acceptés.

Dès lors, le Préavis n° 2023-06 fait partie intégrante de ce Préavis de confirmation.

2) Procédure à suivre

La procédure à suivre pour les projets routiers communaux, élaborée par le Canton dans sa circulaire n° 2717 a été respectée comme suit :

a) **Examen préalable**

La Municipalité a soumis à la DGMR en examen préalable des plans du projet routier, élaboré sur mandat par le bureau d'ingénieurs Sabert SA.

Le 17.11.2023, la DGMR a émis un premier préavis avec des demandes de quelques modifications techniques mineures, sans incidence sur le corps du projet.

Le 30.04.2024, la DGMR a émis un préavis favorable au projet corrigé selon la demande cantonale.

b) **Mise à l'enquête publique**

Ce projet, ainsi approuvé par préavis positif, a été valablement mis à l'enquête publique du 08.05.2024 au 06.06.2024.

c) **Adoption par le Conseil général**

La circulaire cantonale mentionne que le projet doit être adopté par le législatif communal après la fin de la mise à l'enquête publique.

→ C'est la raison pour laquelle la Municipalité soumet le présent Préavis au Conseil général pour confirmation formelle de la décision du 12.10.2023.

d) **Approbation par le Canton**

Si le projet est ainsi valablement approuvé par le législatif communal le 20 juin 2024, le service cantonal compétent devra analyser le projet sous l'angle de la légalité et les autres conformités légales. L'approbation cantonale qui en résultera sera soumise à un dernier droit de recours auprès de la CDAP.

e) **Constat d'entrée en vigueur par la DGMR**

Suite à cela et sans oppositions, la DGMR constatera l'entrée en vigueur du projet.

3) Etape actuelle

Durant l'appel d'offre publiée le 17.04.2024 et la date ultime de remise, fixée au 28.05.2024, quatre dossiers complets sont parvenus à la Municipalité.

L'entreprise désignée a été choisie le 05.06.2024 par la Municipalité sur la base de critères définis selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.

Le nom de l'entreprise sera divulgué au terme du délai de recours réglementaire de 20 jours, soit début juillet 2024.

La demande pour l'obtention des subventions va ainsi pouvoir être lancée.

La bonne nouvelle : les montants de l'adjudication correspondent à ceux estimés dans le cadre du budget présenté au point 5 du Préavis n° 2023-06.

4) Résultats de la mise à l'enquête publique

a) Aucune opposition

Aucune opposition n'a été formulée durant la mise à l'enquête publique, diffusée dans la FAO, le Journal de la Broye et présentée au pilier public de Curtilles.

Préalablement, l'information de l'aboutissement du projet et l'annonce de la mise à l'enquête a fait l'objet d'un tout-ménage, distribué aux habitants de Curtilles.

b) Deux Observations

1) L'entreprise Unigaz SA a signalé par lettre du 15.05.2024 que le projet prévoit des aménagements à proximité d'un gazoduc. Dans ce cadre il est rappelé qu'une demande spécifique doit être déposée en cas de travaux prévus dans un périmètre de sécurité de 10 m de part et d'autre d'un gazoduc.

Cette observation ne concerne que les travaux prévus par la DGMR dans le bas du secteur situé entre le Pont de la Broye et l'entrée de Curtilles.

→ Cette observation sera transmise pour traitement à la DGMR avec le plan fourni.

2) Par un courrier du 02.06.2024, un habitant a posé le questionnement d'un possible ajout d'une signalisation lumineuse vers les passages pour piétons situés vers les deux arrêts de bus.

→ L'observation de cet habitant sera encore évaluée en Municipalité et abordée avec la DGMR dans le cadre de la réalisation prévue pour la limitation de vitesse à 30 km/h sur la route cantonale et sur certains chemins communaux, ainsi que pour le positionnement des passages pour piétons. Discussion spécifique et séparée, telle que prévue dès le départ, mais dont la teneur ne fait pas partie de la mise à l'enquête faisant l'objet de ce préavis.

c) Une consultation par courriel

Par un courriel du 21.05.2024, l'AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés) a souhaité recevoir les plans du projet dans le but de vérifier si les mesures prises pour les personnes à mobilité réduite correspondent à la base légale donnée par la LHand.

→ Pas de retour de leur part en suivi de la réponse détaillée du 23.05.2024, il peut alors être déduit que les explications leur ont donné satisfaction.

Dès lors, aucune demande spécifique en lien avec la mise à l'enquête publique n'est à soumettre aux membres du Conseil Général dans le cadre du présent préavis.

5) Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles

Vu le Préavis municipal n° 2024 – 05

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet

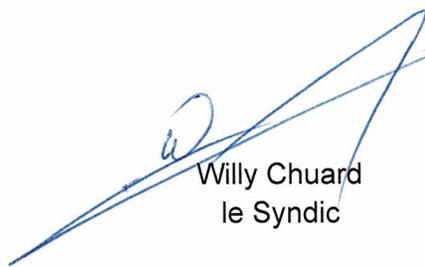
Décide

de confirmer le Préavis 2023-06 du projet de réfection des routes cantonales de Lucens, Romont et Chesalles à l'intérieur de la localité de Curtilles, tel que mis à l'enquête du 08.05.2024 au 06.06.2024.

Municipal responsable : M. Francisco Santamaria, Municipal, chef du projet

Approuvé en séance de Municipalité du 11.06.2024

Au nom de la Municipalité de Curtilles


Willy Chuard
le Syndic





Doris Agazzi
la Secrétaire

Annexe : copie du préavis 2023-06 - projet de réfection des routes cantonales de Lucens, Romont et Chesalles à l'intérieur de la localité de Curtilles.